

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2016

Président : Mr Salvatore LA ROCCA, Maire

Présents : Christine JECKEL. Jean PASTOR. Frédéric SCHUBNEL. Jean-Jacques OURTAU. Nicole CHRISTEN. Edmond EMERAUX. Murielle THIL. Sébastien ALBOUZE. Denis URBANY. Meggane SINDT. Julie POITOU. Arnaud GRAFF. André GLAUDE. Julia RUSSO. Emmanuelle SEDKI. Jean-Marie KLEIN.

Procurations : Laurence BURKHARD à Sébastien ALBOUZE
Séverine BERGÉ à Frédéric SCHUBNEL
Jean-Marie KLEIN à André GLAUDE (A compter sur point 5/2016)

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 DECEMBRE 2015

1/2016 - COMPTE ADMINISTRATIF M 14 – EXERCICE 2015 AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr PASTOR, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mr Salvatore LA ROCCA, Maire,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N -1	Total
Dépenses	987 824,17		987 824,17
Recettes	1 155 091,03		1 155 091,03
Résultat	167 266,86		167 266,86

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Restes à réaliser	Cumul
Dépenses	132 482,64	857 090,23	0,00	989 572,87
Recettes	481 943,73		340 387,00	822 330,73
Résultat	349 461,09	-857 090,23	340 387,00	-167 242,14

2°) adopte la présente délibération par 16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

3°) décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation au compte 1068 en investissement : 167 242,14 €

Affectation au compte 002 en fonctionnement : 24,72 €

2/2016 - COMPTE ADMINISTRATIF M 14 – CCAS - EXERCICE 2015 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Mr PASTOR, délibérant sur le compte administratif – M 14 – CCAS de l'exercice 2015 dressé par Mr Salvatore LA ROCCA, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N -1	Total
Dépenses (ou déficit)	4 880,75		4 880,75
Recettes (ou excédent)	6 180,00	4 856,93	11 036,93
Résultat	1 299,25	4 856,93	6 156,18

2°) vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

3°) décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation au compte 002 de la section de fonctionnement : 6 156,18 Euros

3/2016 - COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT – EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr PASTOR, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du Budget Lotissement de l'exercice 2015 dressé par Mr Salvatore LA ROCCA, Maire,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Mandats et titres émis	Résultat reporté	Total
Dépenses	4 210 391,69		4 210 391,69
Recettes	4 922 165,28	1 345 820,85	6 267 986,13
Résultat	711 773,59	1 345 820,85	2 057 594,44

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Mandats et titres émis	Résultat reporté	Total
Dépenses	4 657 733,27	1 442 960,24	6 100 693,51
Recettes	3 942 960,24		3 942 960,24
Résultat	- 714 773,03	- 1 442 960,24	-2 157 733,27

2°) adopte la présente délibération à l'unanimité

4/2016 - COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Salvatore LA ROCCA, Maire :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des comptabilités M14, CCAS et LOTISSEMENT ;

Après s'être entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, pour les comptabilités M14, CCAS et LOTISSEMENT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5/2016 - FIXATION DU TAUX DES 3 TAXES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 14 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, fixe pour l'année 2016 le taux des trois taxes comme suit :

- Taxe d'habitation 9,40 %
- Foncier Bâti 17,21 %
- Foncier Non Bâti 57,23 %

Mme SEDKI Emmanuelle intervient en disant que l'augmentation n'est pas justifiée en raison du peu d'argent qu'on va gagner. On a fait des économies sur le budget donc, il est inutile d'augmenter les impôts.

André GLAUDE confirme qu'avec l'excédent de fonctionnement obtenu, l'augmentation des taxes est inutile. Les bases augmentent déjà. Il ne faut pas calculer l'augmentation des taxes en fonction de la baisse des dotations de l'état. Pour cette année, on peut faire l'impasse sur l'augmentation.

Jean-Marie KLEIN pour sa part demande si, dans l'avenir, ce sont les impôts locaux qui vont sauver les communes par rapport au désengagement de l'état.

Jean-Jacques OURTAU pense de son côté qu'il vaut mieux augmenter un peu chaque année plutôt que d'avoir une hausse importante en une seule fois. De toute façon, aucune nouvelle municipalité ne diminue les impôts dans une commune.

Emmanuelle SEDKI intervient en disant qu'au nom des habitants, elle n'est pas d'accord avec cette décision. Il faut que notre expression soit écrite et notamment dans le journal.

Salvatore LA ROCCA explique que la commune est endettée, il faut en sortir.

André GLAUDE précise qu'il n'est pas contre une augmentation mais cette année il trouve ça déplacé par rapport au résultat de l'exercice précédent. Pour lui l'endettement de la commune n'est pas lourd.

Salvatore LA ROCCA insiste sur la nécessité du désendettement de la commune car il faudra dans les années à venir investir dans la rénovation des bâtiments, voire dans une nouvelle construction. Il nous faut anticiper ces investissements !

6/2016 - BUDGET PRIMITIF M 14 – EXERCICE 201

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix pour et 4 voix contre, adopte le budget M 14 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 083 694,00 €
- Section d'investissement : 1 784 815,00 €

André GLAUDE demande s'il est possible de prévoir un budget pour la réfection des chemins.

Frédéric SCHUBNEL lui répond que la commune a la possibilité d'avoir des cailloux afin de les renforcer. Régis PAUL et François BRAUER sur d'accord pour le faire, notamment sur le chemin qui va à la gare.

André GLAUDE pense que des cailloux ne suffiront pas. Salvatore LA ROCCA de son côté signale qu'il vaudrait mieux mettre un coup de lame.

On pourrait prévoir ça lors de la réfection des chemins de la Bibiche mais quand seront-ils faits ?

Michel BRAUER, assistant à la séance du Conseil demande si l'entretien des espaces verts du lotissement est prévu.

Salvatore LA ROCCA l'informe qu'une subvention de 250 000 € a été octroyée à la commune pour le lotissement et une partie de cette somme va être affectée à la mise en valeur de celui-ci et à son entretien.

7/2016 - BUDGET PRIMITIF du CCAS – EXERCICE 2016

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2016, les membres du CCAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget CCAS équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 18 156,00 €

8/2016 - BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT – EXERCICE 2016

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget LOTISSEMENT équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 9 217 468,00 €
- Section d'investissement : 8 735 468,00 €

9/2016 – STATUTS DE LA CCAM – COMPOSITION, NOM, SIEGE SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les délibérations adoptées le 8 mars 2016 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relatives, d'une part, à des modifications souhaitées à apporter ses statuts et, d'autre part, à la définition de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 10 mars 2016 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur les différentes révisions statutaires projetées ;

Considérant la mise en place d'une Commission spécifique pilotée par M. le Sous-Préfet et chargée d'étudier les différentes modalités d'exercice de la compétence « Service d'accueil périscolaire » dans le respect de la législation et de la réglementation applicables ;

Considérant que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux se prononceront, en juin prochain et à l'aune notamment des restitutions de la Commission précitée, sur le devenir des compétences « GEMAPI » et « Services d'accueil périscolaires » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER, en des termes rigoureusement concordants, la délibération n° D20160308CCAM12 du Conseil Communautaire de la CCAM adoptée le 8 mars 2016 qui propose :
 - o Le rajout d'un paragraphe 1. aux statuts actuels de la CCAM en guise de préambule rédigé tel qu'il suit ;

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a choisi d'opérer un travail de grande envergure quant à ses compétences, dans l'objectif que les statuts reflètent les compétences effectivement exercées par la Communauté.

Ainsi, les présents statuts sont le fruit d'une analyse sur les compétences que les communes souhaitent réellement transférer à la Communauté afin de permettre une action communautaire cohérente et conforme aux attentes de chacun de ses membres.

Ces statuts prennent également et nécessairement en compte les modifications apportées par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, quant aux compétences obligatoires des communautés de communes.

- o Les modifications et compléments suivant à apporter à la structuration ainsi qu'à la rédaction des actuels articles 1 et 9 des statuts de la CCAM :

Libellés, rédactions et structuration actuelles	Nouveaux libellés, rédactions et structurations proposés	
<p>ARTICLE 1 - CREATION DENOMINATION</p> <p>En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les 26 communes ci-après désignées :</p> <p>ABONCOURT - BERTRANGE - BETTELAINVILLE - BOUSSE - BUDING - BUDLING - DISTROFF - ELZANGE - GUENANGE - HOMBOURG-BUDANGE - INGLANGE - KEDANGE SUR CANNER - KEMPLICH - KLANG - KOENIGSMACKER - LUTTANGE - MALLING - METZERESCHE - METZERVISSE - MONNEREN - OUDRENNE - RURANGE LES THIONVILLE - STUCKANGE - VALMESTROFF - VECKRING - VOLSTROFF</p> <p>une Communauté de Communes qui prend la dénomination "Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ».</p>	2.	<p>Composition</p> <p>En application des articles L.5211-1 et suivants et notamment des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé une communauté de communes entre les communes de :</p> <p>Aboncourt ; Bertrange-Imeldange ; Bettelainville ; Bousse ; Buding ; Budling ; Distroff ; Elzange ; Guénange ; Hombourg-Budange ; Inglange ; Kédange-sur-Canner ; Kemplich ; Klang ; Koenigsmacker ; Luttange ; Malling ; Metzeresche ; Metzervisse ; Monneren ; Oudrenne ; Rurange-lès-Thionville ; Stuckange ; Valmestroff ; Veckring ; Volstroff</p>
	3.	<p>Nom de la communauté</p>

Le siège social est fixé en Mairie de Metzervisse.		« Communauté de Communes de l'Arc Mosellan »
ARTICLE 9 - DUREE	4.	Siège Le siège de la Communauté est fixé : 8, rue du Moulin – 57920 BUDING
La communauté de communes est formée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues par la législation en vigueur.	5.	Durée La Communauté est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

10/2016 - STATUTS DE LA CCAM – OBJET ET COMPETENCES OBLIGATOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les délibérations adoptées le 8 mars 2016 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relatives, d'une part, à des modifications souhaitées à apporter ses statuts et, d'autre part, à la définition de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 10 mars 2016 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur les différentes révisions statutaires projetées ;

Considérant la mise en place d'une Commission spécifique pilotée par M. le Sous-Préfet et chargée d'étudier les différentes modalités d'exercice de la compétence « Service d'accueil périscolaire » dans le respect de la législation et de la réglementation applicables ;

Considérant que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux se prononceront, en juin prochain et à l'aune notamment des restitutions de la Commission précitée, sur le devenir des compétences « GEMAPI » et « Services d'accueil périscolaires » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER, en des termes rigoureusement concordants, la délibération n° D20160308CCAM13 du Conseil Communautaire de la CCAM adoptée le 8 mars 2016 qui propose :
 - La prise en compte du fait qu'en application de la loi NOTRe, les compétences « Aires d'accueil des gens du voyage » et « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » cessent d'être des compétences optionnelles de la CCAM pour devenir des compétences obligatoires ;
 - Les modifications et compléments suivant à apporter au périmètre, à la structuration ainsi qu'à la rédaction de l'actuel article 2 I. des statuts de la CCAM relatif aux compétences obligatoires tels que détaillés ci-après ;
 - La rétrocession aux communes des aspects qui, du fait des modifications qui seront approuvées, ne sont plus contenus, intégrés ou couverts, tant par les nouvelles rédactions proposées pour les statuts de la CCAM que par les délibérations de définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui y sont soumises ;

Libellés, rédactions et structuration actuelles	Nouveaux libellés, rédactions et structurations proposés	
<p>ARTICLE 2 - COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE</p> <p>La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan exerce les compétences suivantes :</p> <p>I. GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES</p> <p>1^{er} groupe : Aménagement de l'espace</p> <p>a) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté pour les zones d'intérêt communautaire</p> <p>b) Elaboration et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale ainsi que d'un schéma d'urbanisme prévisionnel à l'échelle communautaire</p> <p>c) Numérisation du cadastre et Système d'Information Géographique (SIG)</p> <p>d) Création, aménagement et gestion de ZAC situées hors du périmètre de la communauté de communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres</p> <p>2^{ème} groupe : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté</p> <p>a) Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lotissement industriel Bellevue à Guénange - La zone de loisirs et tertiaire de Buding - La zone d'équipements publics et de services de Metzervisse - La zone industrielle, classée friche industrielle sur le ban communal de Distroff - La zone située sur les bans communaux de Koenigsmacker et Malling. - La zone de Stuckange <p>Sont intégrés à cette compétence la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et des parkings compris dans l'emprise de ces zones.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et gestion de zones d'activités économiques, actions de développement économique situées hors du périmètre de la communauté de communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres <p>b) Etablissement à partir d'un diagnostic sur les activités économiques existantes, d'un dispositif d'intervention communautaire</p> <p>c) Définition des fiches d'identité des zones économiques existantes</p> <p>d) Réalisation de bâtiments-relais avec recours à la formule du crédit-bail et aux dispositifs des aides économiques instituées par la loi pour l'ensemble de la compétence économique</p>	6.	<p><u>Objet et compétences</u></p> <p>La Communauté exerce pour le compte de ses communes membres, les compétences suivantes :</p>
	6.1	<p><u>Compétences obligatoires</u></p>
	6.1.1	<p><u>Développement économique</u></p>
	6.1.1.1	<p>En matière de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Communauté est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, • La Communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, • La Communauté est compétente pour la participation à l'aménagement et au développement du projet Europort.
	6.1.1.2	<p>En matière de tourisme</p> <p>La Communauté est compétente en matière de tourisme. A ce titre elle conduit les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, • Aménagement, entretien et gestion de la piste cyclable Charles Téméraire située le long de la Moselle et la piste rurale de la Canner. • Aménagement, entretien et gestion des bâtiments à vocation touristique situés rue du Moulin à Buding, • Aménagement, entretien et gestion d'un espace muséographique et des espaces de loisirs situés rue du Moulin à Buding, • Elaboration d'un schéma intercommunal de randonnée pédestre, • Etude, création, aménagement, entretien, gestion et balisage des sentiers de randonnée inscrit dans le schéma intercommunal de randonnée pédestre.
	6.1.1.3	<p>En matière de commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
6.1.2	<p><u>Aménagement de l'espace</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteur. • Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; • Numérisation du cadastre et Système 	

<p>e) Politique de communication et de promotion</p> <p>f) Tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de toutes démarches et actions nécessaires à la promotion et au développement des infrastructures touristiques sur son territoire ; maîtrise d'ouvrage des études et travaux nécessaires à l'exercice de cette compétence - Gestion des équipements contribuant au développement économique et touristique - Engagement avec l'ensemble des acteurs locaux du tourisme de droit privé ou public dans un dispositif structuré œuvrant à la valorisation et à la commercialisation des sites touristiques du territoire communautaire (comité de développement local de tourisme, site internet,...) - Intervention sur le traitement qualitatif de surface, végétal et minéral des espaces bordant les équipements suivants, ainsi que leur mise en lumière (hors travaux de réseaux) : <ul style="list-style-type: none"> • Châteaux de Lutrange, Hombourg-Budange, Inglinge, Guénange, Bousse et Rurange-lès-Thionville • Lavoirs et fontaines de Kemplich, Oudrenne, Kédange-sur-Canner, Metzeresche et Bettelainville • Calvaires • Edifices culturels • Usoirs dans « les villages rues » • Places publiques bordée par du bâti ancien - Intervention sur les abords, accès immédiats et parvis des bâtiments ou monuments publics ayant un intérêt patrimonial touristique : <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments culturels (églises et chapelles) • Château de Lutrange - Entretien des lavoirs et calvaires - Réalisation des pistes cyclables retenues dans le volet touristique du projet de territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Piste Charles le Téméraire située le long de la Moselle • Piste rurale de la Canner (liaison Koenigsmacker-Buding) • Piste de liaison des forts de la Ligne Maginot entre Koenigsmacker et Kemplich/Klang - Chemins de randonnée intégrés dans des circuits de découverte du patrimoine militaire et floristique de la vallée de la Canner s'inscrivant dans le plan départemental des itinéraires de randonnée 	<p>6.1.3</p> <p>6.1.4</p>	<p>d'Information Géographique (SIG).</p> <p><u>Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. <p><u>Aires d'accueil des gens du voyage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création, aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil « le chant du Vent » à Volstroff pour les gens du voyage en conformité avec le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.
---	---------------------------	--

11/2016 - STATUTS DE LA CCAM – COMPETENCES OPTIONNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les délibérations adoptées le 8 mars 2016 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relatives, d'une part, à des modifications souhaitées à apporter ses statuts et, d'autre part, à la définition de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 10 mars 2016 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur les différentes révisions statutaires projetées ;

Considérant la mise en place d'une Commission spécifique pilotée par M. le Sous-Préfet et chargée d'étudier les différentes modalités d'exercice de la compétence « Service d'accueil périscolaire » dans le respect de la législation et de la réglementation applicables ;

Considérant que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux se prononceront, en juin prochain et à l'aune notamment des restitutions de la Commission précitée, sur le devenir des compétences « GEMAPI » et « Services d'accueil périscolaires » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER, en des termes rigoureusement concordants, la délibération n° D20160308CCAM14 du Conseil Communautaire de la CCAM adoptée le 8 mars 2016 qui propose :
 - La prise en compte du fait qu'en application de la loi NOTRe, les compétences « Aires d'accueil des gens du voyage » et « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » cessent d'être des compétences optionnelles de la CCAM pour devenir des compétences obligatoires ;
 - Les modifications et compléments suivant à apporter au périmètre, à la structuration ainsi qu'à la rédaction de l'actuel article 2 II. des statuts de la CCAM relatif aux compétences optionnelles tels que détaillés ci-après, pour tenir notamment compte des évolutions portées par la loi NOTRe ;
 - La rétrocession aux communes des aspects qui, du fait des modifications qui seront approuvées, ne sont plus contenus, intégrés ou couverts, tant par les nouvelles rédactions proposées pour les statuts de la CCAM que par les délibérations de définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui y sont soumises ;
 - Le report à un prochain Conseil Communautaire de l'examen de la prise ou non de compétence « GEMAPI » par la CCAM ;

Libellés, rédactions et structuration actuelles	Nouveaux libellés, rédactions et structurations proposés	
<u>ARTICLE 2 - COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE</u> La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan exerce les compétences suivantes : II. GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES 1 ^{er} groupe : protection et mise en valeur de l'environnement	6.	<u>Objet et compétences</u> La Communauté exerce pour le compte de ses communes membres, les compétences suivantes :
	6.2	<u>Compétences optionnelles</u>
	6.2.1	<u>Voirie d'intérêt communautaire</u> La Communauté est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

<p>a) Participation aux schémas départementaux et activité générale en matière d'environnement</p> <p>b) Etude d'un schéma d'harmonisation de l'approvisionnement, de la gestion et de la distribution du service de l'eau potable</p> <p>c) Etudes et actions contre la pollution des eaux, de l'air et contre le bruit, gestion des cours d'eau classés en 1er catégorie piscicole</p>	6.2.2	<p><u>Protection et mise en valeur de l'environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions relatives aux zones classées Natura 2000 et les ZNIEFF : <p>Pilotage de la maîtrise d'ouvrage de Natura 2000 sur les zones « Carrières souterraines et pelouses de Klang, gîtes à chiroptères » (FR4100170)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement et gestion du site d'exploitation de l'ancienne mine de gypse de Helling.
<p>d) Collecte, élimination et traitement des déchets avec valorisation</p> <p>- Réalisation et gestion de déchetteries à vocation intercommunale Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes assurera la réalisation ou l'extension de déchetterie, la gestion de ces déchetteries et des déchetteries existantes</p> <p>- Collecte et traitement de déchets ménagers la collecte et l'élimination des déchets ménagers ainsi que les déchets banals des entreprises</p> <p>e) Assainissement : soutien logistique, à l'élaboration des dossiers, au pilotage et à la coordination des études (il ne s'agit pas d'assumer des études à la place des syndicats. L'intervention de la CCAM se limite à un rôle de conseil dans le but d'harmoniser les services rendus à la population dans ce domaine).</p> <p>f) Mise en place d'une politique favorisant les énergies renouvelables</p> <p>g) Aménagement et gestion des parcs éoliens</p> <p>h) Actions relatives aux zones classées Natura 2000 et les ZNIEFF</p> <p>i) Aménagement et gestion du site d'exploitation de la mine d'Helling</p> <p>2^{ème} groupe : Politique du logement et du cadre de vie</p> <p>a) Mise en œuvre de tout dispositif favorisant la création de maisons d'accueil spécialisées ou médicalisées pour les personnes âgées ou handicapées</p> <p>b) Programme local de l'habitat</p> <p>c) Aménagement et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage</p> <p>3^{ème} groupe : Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire</p> <p>Voiries d'accès de l'ouvrage du Hackenberg avec la liaison Budling-Veckring jusqu'en limite de la voie communale existante</p> <p>4^{ème} groupe : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, sociaux ou éducatifs</p>	6.2.3	<p><u>En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

<p>Equipements d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment à vocation touristique 8 rue du Moulin à Buding • Ensemble bâti au lieu-dit le Moulin bas, rue du Moulin à Buding, qui a vocation à accueillir un espace muséographique et des espaces de loisirs 		
--	--	--

12/2016 - STATUTS DE LA CCAM – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les délibérations adoptées le 8 mars 2016 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relatives, d'une part, à des modifications souhaitées à apporter ses statuts et, d'autre part, à la définition de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 10 mars 2016 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur les différentes révisions statutaires projetées ;

Considérant la mise en place d'une Commission spécifique pilotée par M. le Sous-Préfet et chargée d'étudier les différentes modalités d'exercice de la compétence « Service d'accueil périscolaire » dans le respect de la législation et de la réglementation applicables ;

Considérant que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux se prononceront, en juin prochain et à l'aune notamment des restitutions de la Commission précitée, sur le devenir des compétences « GEMAPI » et « Services d'accueil périscolaires » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE PRENDRE ACTE de la délibération n° D20160308CCAM15 du Conseil Communautaire de la CCAM adoptée le 8 mars 2016 ;
- D'EXPRIMER SON ACCORD sur chacune des modifications de périmètre ou de libellé des statuts de la CCAM projetées par le Conseil Communautaire dans la délibération précitée et qu'il est proposé d'apporter à son actuel article 2 III. relatif aux compétences facultatives :

Libellés, rédactions et structuration actuelles	Nouveaux libellés, rédactions et structurations proposés	
<p><u>ARTICLE 2 - COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE</u></p> <p>La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan exerce les compétences suivantes :</p> <p>III. GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES</p> <p>a) Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou gestion de service. Cette intervention</p>	6.	<p><u>Objet et compétences</u></p> <p>La Communauté exerce pour le compte de ses communes membres, les compétences suivantes :</p>
	6.3	<p><u>Compétences supplémentaires</u></p>
	6.3.1	<p><u>Actions culturelles et sportives communautaires</u></p> <p>En matière d'actions culturelles et sportives, la Communauté exerce les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation et gestion de l'activité piscine dans les écoles.
	6.3.2	<p><u>Petite enfance</u></p>

<p>donnera lieu à facturation spécifique dans les conditions définies par la convention et dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.</p> <p>b) Entretien de l'éclairage public (hors illumination de Noël et décoratives) et fourniture d'énergie</p>		<p>La Communauté est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil collectives de la petite enfance, • La création, la gestion et l'animation d'un relais d'assistants maternels.
<p>c) Entretien des espaces verts et fleurissement</p> <p>d) Sécurité incendie des bâtiments communaux</p>	6.3.3	<p><u>Dératisation</u></p> <p>Opérations de dératisation sur les bâtiments, voiries et réseaux humides communaux et communautaires.</p>
<p>e) Signalisation routière horizontale et verticale (hors création de nouveaux lotissements)</p> <p>f) Contrôle de la conformité des aires de jeux et des équipements sportifs</p>	6.3.4	<p><u>Aménagement et entretien des usoirs</u></p> <p>Traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments ou monuments publics ayant un intérêt patrimonial touristique.</p>
<p>g) Chauffages et fourniture d'énergie pour les bâtiments communaux</p> <p>h) Balayage des voiries</p> <p>i) Opération de dératisation</p> <p>j) Effacement et enfouissement de réseaux secs</p> <p>k) Construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Crèche, halte-garderie, multi accueil ...</p> <p>l) Actions en faveur du développement des infrastructures nécessaires au très haut débit et Réseaux et services locaux de communications électroniques</p> <p>La communauté de communes de l'Arc mosellan est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ; • la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ; • la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ; • l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques. <p>Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes ou associations pour la distribution des services de radio et télévision</p>	6.3.5	<p><u>Très Haut Débit</u></p> <p>Actions en faveur du développement des infrastructures nécessaires au très haut débit et Réseaux et services locaux de communications électroniques.</p> <p>La Communauté est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi, • La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau, • La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités, • L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques. <p>Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis ou exploités par les communes ou associations pour la distribution des services de radio et télévision.</p>
<p>m) Soutien de l'activité piscine dans les écoles et organisation des transports y afférents et études pour la réalisation d'un équipement nautique</p> <p>n) Transports en commun avec l'adhésion au SMITU</p> <p>o) L'insertion par l'économie avec l'organisation de chantier d'insertion et le financement d'organismes intervenant dans ce domaine, comme la mission locale</p>	6.3.6	<p><u>Insertion</u></p> <p>Insertion par l'économie avec l'organisation de chantier d'insertion et le financement d'organismes intervenant dans ce domaine, comme la mission locale.</p>

p) Ecoles de musique		
q) Services d'accueil périscolaire		
r) Enseignement supérieur et recherche		

Réf. ds le statuts actuels	Nature de la proposition d'évolution	Position du Conseil Municipal		
		ACCORD	REJET	Résultats du vote
III.	REPLACEMENT des termes « compétences facultatives » par « compétences supplémentaires »	X		Unanimité
a)	SUPPRESSION du paragraphe a)	X		Unanimité
b)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Entretien de l'éclairage public et fourniture d'énergie »	X		Unanimité
c)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Entretien des espaces verts et fleurissement »	X		Unanimité
d)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Sécurité incendie des bâtiments communaux »	X		Unanimité
e)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Signalisation routière horizontale et verticale »	X		Unanimité
f)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Contrôle de la conformité des aires de jeux et équipements sportifs »	X		Unanimité
g)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Chauffages et fourniture d'énergie pour les bâtiments communaux »	X		Unanimité
h)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Balayage des voiries »	X		Unanimité
i)	MODIFICATION DU LIBELLE ET DU PERIMETRE de la compétence « Opération de dératisation » en une compétence 6.3.3 « Opération de dératisation sur les bâtiments, voiries et réseaux humides communaux et communautaires »	X		Unanimité
j)	MODIFICATION DU LIBELLE ET DU PERIMETRE de la compétence « Effacement et enfouissement de réseaux secs » en une compétence 6.3.4 « Traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments ou monuments publics ayant un intérêt patrimonial touristique »	X		Unanimité
k)	MODIFICATION DU LIBELLE ET DU PERIMETRE de la compétence « Petite enfance » en une compétence 6.3.2 « Construction, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil collectives de la petite enfance » et « Création, gestion et animation d'un relais d'assistantes maternelles »	X		Unanimité
l)	PAS DE CHANGEMENT / (cf. 6.3.5) – Très Haut Débit			
m)	MODIFICATION DU LIBELLE ET DU PERIMETRE de la compétence « Soutien de l'activité piscine dans les écoles et organisation des transports y afférents et études pour la réalisation d'un équipement nautique » en une compétence 6.3.1 « Organisation et gestion de l'activité piscine dans les écoles » et 6.2.4 « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »	X		Unanimité
n)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Transports en commun avec l'adhésion au SMITU »	X		Unanimité
o)	PAS DE CHANGEMENT / (cf. 6.3.6) – Insertion			
p)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Ecole de musique »	X		Unanimité

q)	STATU QUO dans l'attente des propositions du groupe de travail et de concertation institué par les services de l'Etat			
r)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Enseignement supérieur et recherche »	X		Unanimité

13/2016 - STATUTS DE LA CCAM – RELATIONS ENTRE L'INTERCOMMUNALITE ET LES COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les délibérations adoptées le 8 mars 2016 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relatives, d'une part, à des modifications souhaitées à apporter ses statuts et, d'autre part, à la définition de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 10 mars 2016 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur les différentes révisions statutaires projetées ;

Considérant la mise en place d'une Commission spécifique pilotée par M. le Sous-Préfet et chargée d'étudier les différentes modalités d'exercice de la compétence « Service d'accueil périscolaire » dans le respect de la législation et de la réglementation applicables ;

Considérant que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux se prononceront, en juin prochain et à l'aune notamment des restitutions de la Commission précitée, sur le devenir des compétences « GEMAPI » et « Services d'accueil périscolaires » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER, en des termes rigoureusement concordants, la délibération n° D20160308CCAM16 du Conseil Communautaire de la CCAM adoptée le 8 mars 2016 qui propose :
 - o Le rajout dans les statuts de la CCAM, après les dispositions relatives aux compétences, de paragraphes 7. et 8. relatifs aux relations entre l'EPCI et ses entités constitutives tels que détaillés ci-après :

7 AUTRES MODES DE COOPERATION AVEC LES MEMBRES

7.1 CONVENTIONS PASSEES AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L.5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L.5214-16-1 du CGCT.

La Communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

7.2 CONVENTION PASSEES AVEC DES TIERS

Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code des Marchés Publics.

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI (Pays, Pays d'Art et d'Histoire...). Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

8 MODIFICATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE ET À L'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ

8.1 TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

Le transfert de compétences est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Il prend effet à la date fixée par délibérations concordantes.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L.5211-5, III du CGCT.

8.2 ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Toute commune limitrophe peut adhérer à la Communauté dans les formes et procédures prévues par les dispositions du CGCT.

La Communauté exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence.

Une commune qui adhère à la Communauté doit le faire pour l'intégralité de ses compétences, dans la limite des compétences que la Communauté détient.

8.3 RETRAIT

Le retrait de la Communauté s'effectue dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Les biens mis à disposition initialement sont restitués à la commune. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, par délibérations concordantes ou, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département dans les conditions prévues par le CGCT.

Les contrats sont repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Dans tous les cas, les modalités du retrait précisent les conditions de répartition et d'utilisation des moyens affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

- La substitution aux actuels articles 3, 5 et 6 des statuts de la CCAM relatifs aux ressources et aux dispositions financières, des paragraphes 9. et 12. structurés et rédigés tels que détaillés ci-après :

Libellés, rédactions et structuration actuelles	Nouveaux libellés, rédactions et structurations proposés	
<p>ARTICLE 3 - LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE</p> <p>Les ressources de la communauté sont constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Du produit de la taxe professionnelle unique ; ➤ De la dotation globale de fonctionnement et des autres concours financiers de l'Etat ; ➤ Des subventions reçues de l'Etat, de l'Europe, des communes membres, d'autres collectivités territoriales et de tout autre organisme ; ➤ Du revenu de ses biens ; ➤ Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus ; ➤ Du produit des emprunts, dons et legs ; ➤ De toute autre recette permise par les compétences, les statuts de la communauté de communes et les lois et règlements en vigueur. 	9.	<p>Budget</p> <p>Le budget de la Communauté est présenté dans les mêmes formes que le budget des communes.</p> <p>Ce dernier est préparé par le Président, voté par le Conseil Communautaire dans les mêmes délais que celui des communes.</p> <p>Le compte administratif de l'exercice précédent doit être arrêté par le Conseil Communautaire avant le 30 juin de l'année N+1.</p>
<p>ARTICLE 5 - LES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE</p> <p>Elles seront assurées par le receveur percepteur de Metzervisse.</p>	9.1	<p>Recettes</p> <p>Les recettes de la Communauté comprennent :</p> <p>1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;</p> <p>2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté ;</p> <p>3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;</p> <p>4° Les subventions et dotations de l'Etat, de l'Europe, de la région, du département et des communes ;</p> <p>5° Le produit des dons et legs ;</p> <p>6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;</p> <p>7° Le produit des emprunts ;</p> <p>8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;</p> <p>9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;</p> <p>10° Toute autre recette permise par les compétences, les statuts de la communauté de communes et les lois et règlements en vigueur.</p>
<p>ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES</p> <p>1) Les biens nécessaires à l'exercice des compétences exercées par la communauté de communes lui sont affectés de plein droit.</p> <p>2) La communauté de communes est substituée de plein droit aux communes et syndicats de communes dans les emprunts, marchés et contrats concernant les compétences qui lui sont transférées.</p> <p>3) Les travaux en cours, correspondant à une compétence transférée, seront achevés par la communauté de</p>	9.2	<p>Dépenses</p> <p>Les dépenses de la Communauté comprennent :</p>

<p>communes.</p> <p>La liste des biens, contrats, marchés et emprunts transférés à la communauté et les conditions de ce transfert seront déterminées par la communauté et les communes concernées.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - les dépenses de fonctionnement ; - les dépenses d'investissement ; - le remboursement des annuités en capital de la dette. <p>Les dépenses obligatoires, c'est-à-dire les dépenses qui sont considérées comme telles par la loi et les dettes exigibles peuvent être inscrites d'office au budget par le représentant de l'Etat dans le département.</p>
	12.	<p>Trésorier</p> <p>Les fonctions de trésorier de la Communauté sont exercées par le Trésorier de Metzervisse.</p>

14/2016 - STATUTS DE LA CCAM – ORGANES DE LA COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les délibérations adoptées le 8 mars 2016 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relatives, d'une part, à des modifications souhaitées à apporter ses statuts et, d'autre part, à la définition de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 10 mars 2016 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur les différentes révisions statutaires projetées ;

Considérant l'impossibilité d'établir un nouvel accord local au niveau de la CCAM pour la répartition des sièges de délégués communautaires entre les Communes membres ;

Considérant la mise en place d'une Commission spécifique pilotée par M. le Sous-Préfet et chargée d'étudier les différentes modalités d'exercice de la compétence « Service d'accueil périscolaire » dans le respect de la législation et de la réglementation applicables ;

Considérant que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux se prononceront, en juin prochain et à l'aune notamment des restitutions de la Commission précitée, sur le devenir des compétences « GEMAPI » et « Services d'accueil périscolaires » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER, en des termes rigoureusement concordants, la délibération n° D20160308CCAM17 du Conseil Communautaire de la CCAM adoptée le 8 mars 2016 qui propose :
 - o La substitution à la structuration et à la rédaction de l'actuel article 4 des statuts de la CCAM, d'un paragraphe 10. tel que détaillé ci-après :

Rédaction et structuration actuelles	Nouvelles rédaction et structuration proposées
--------------------------------------	--

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE**A) Le conseil de la communauté**

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de membres élus.

La population à prendre en compte, pour la durée du mandat de l'organe délibérant de l'EPCI, est celle qui est déterminée à la date du renouvellement des conseils municipaux.

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ABONCOURT	1	1
BERTRANGE	4	0
BETTELAINVILLE	1	1
BOUSSE	4	0
BUDING	1	1
BUDLING	1	1
DISTROFF	2	0
ELZANGE	1	1
GUENANGE	11	0
HOMBOURG-BUDANGE	1	1
INGLANGE	1	1
KEDANGE SUR CANNER	1	1
KEMPLICH	1	1
KLANG	1	1
KOENIGSMACKER	3	0
LUTTANGE	1	1
MALLING	1	1
METZERESCHE	1	1
METZERVISSE	3	0
MONNEREN	1	1
LOUDRENNE	1	1
RURANGE LES THIONVILLE	3	0
STUCKANGE	1	1
VALMESTROFF	1	1
VECKRING	1	1
VOLSTROFF	2	0
TOTAL	50	18

Fonctionnement du conseil de communauté

Les règles de fonctionnement du conseil de communauté (convocations, quorum, validité des délibérations etc...) sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales et, sauf dispositions contraires, applicables aux conseils municipaux.

B) Le bureau

Le conseil de communauté désigne en son sein un bureau composé :

- d'un président
- de vice-présidents dont le nombre ne pourra excéder 30% du nombre des conseillers communautaires.

Le bureau et le président pourront recevoir toute délégation du conseil de communauté par délibération dudit conseil dans les conditions définies à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

C) Le règlement intérieur

Un règlement intérieur sera élaboré et soumis à l'adoption du conseil de communauté.

10. Organes de la Communauté**10.1 Conseil Communautaire****10.1.1 Composition**

Le Conseil Communautaire comprend des délégués élus selon les dispositions des articles L.5211-6-1 et suivants du CGCT.

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ABONCOURT	1	1
BERTRANGE	4	0
BETTELAINVILLE	1	1
BOUSSE	4	0
BUDING	1	1
BUDLING	1	1
DISTROFF	2	0
ELZANGE	1	1
GUENANGE	11	0
HOMBOURG-BUDANGE	1	1
INGLANGE	1	1
KEDANGE SUR CANNER	1	1
KEMPLICH	1	1
KLANG	1	1
KOENIGSMACKER	3	0
LUTTANGE	1	1
MALLING	1	1
METZERESCHE	1	1
METZERVISSE	3	0
MONNEREN	1	1
LOUDRENNE	1	1
RURANGE LES THIONVILLE	3	0
STUCKANGE	1	1
VALMESTROFF	1	1
VECKRING	1	1
VOLSTROFF	2	0
TOTAL	50	18

10.1.2 Déroulement des séances

Les réunions du Conseil Communautaire ont lieu au siège de la Communauté ou en tout lieu choisi par le Conseil Communautaire situé sur le territoire d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre ainsi qu'à la demande du tiers de ses membres.

Les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et, sauf dispositions contraires, applicables aux conseils municipaux.

10.2 Exécutif de la Communauté**10.2.1 Le Président**

Le Conseil Communautaire élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif de la Communauté pour la durée du mandat communautaire. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes de la Communauté. Il assure la représentation juridique de la Communauté dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président peut, sans autorisation préalable du Conseil Communautaire, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

10.2.2 Le Bureau

Le Bureau est composé du Président et des Vice-

		<p>Présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT.</p> <p>Le nombre de Vice-Présidents est fixé par le Conseil Communautaire.</p> <p>Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.</p> <p>Le Bureau se réunit sur convocation du Président.</p> <p>Le Président ou le Bureau peuvent recevoir, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, délégation du Conseil Communautaire dans les limites fixées par les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.</p> <p>Il peut recevoir délégation d'une partie des compétences du Président, dans les limites fixées par les dispositions du CGCT.</p>
	10.3	<p>Règlement intérieur</p> <p>Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, la Communauté se dote d'un règlement intérieur soumis à l'adoption du conseil communautaire.</p>

- La substitution à la structuration et à la rédaction des actuels articles 7, 8 et 10 des statuts de la CCAM, des paragraphes 11. et 13. tels que détaillés ci-après :

Libellés, rédactions et structuration actuelles	Nouveaux libellés, rédactions et structurations proposés	
<p>ARTICLE 7- AFFECTATION DES PERSONNELS</p> <p>Le personnel nécessaire à l'exercice des compétences de la communauté de communes sera recruté selon les dispositions du titre III de la Fonction Publique.</p>	11.	<p>Personnel communautaire</p> <p>Le personnel de la Communauté de Communes est régi par les statuts de la fonction publique territoriale.</p> <p>Le Président nomme par arrêté aux emplois créés par la Communauté de Communes et exerce le pouvoir hiérarchique.</p>
<p>ARTICLE 8 - MODIFICATION DES STATUTS</p> <p>Les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales.</p>	13.	<p>Modification des statuts</p> <p>Les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions définies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES</p> <p>Toute modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement de la communauté de communes ou toute autre disposition non prévue, seront réglées conformément au code général des collectivités territoriales.</p>		

15/2016 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE REMISE A NIVEAU DES COLLECTIONS DE BASE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental octroie aux communes de moins de 3 000 habitants une aide aux bibliothèques municipales.

Cette aide d'un montant de 1 200 €uros est destinée à la remise à niveau des collections de base pour le jeune public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité s'engage à porter cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages nécessaires au titre communal.

DIVERS

André GLAUDE, président du DIMESTVO, tient à faire part au conseil d'une décision des délégués du syndicat. Ceux-ci ont décidé la création d'un forfait de 5 €uros par mois et par foyer pour l'entretien du réseau d'assainissement.

En contrepartie, la taxe d'assainissement a été diminuée passant de 1,20 € à 1 €uro.